

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**MARDI 1<sup>er</sup> JUILLET 2014**  
**à 19H00**

**PROCES-VERBAL**

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 1<sup>er</sup> Juillet 2014 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Alde HARMAND, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, MM. HEYOB, M. HOWALD, Mmes ASSFELD-LAMAZE, LALEVEE, MM. BOCANEGRA, BOURGEOIS, DE SANTIS, Mme VIOT, M. VERGEOT, Mme MASSENET-OZDEMIR, M. GAUVIN, Mme GAY, MM. ADRAYNI, PERNIN, Mme GUEGUEN (jusqu'au point n°3), M. ANSTETT, Mme CAMUS, M. SCHILLING, Mme EZAROIL, MM. LUCOT, MATTEUDI, MANGEOT, Mme CARRIER, M. BAUER, Mme ANDRE, MM. STEINBACH, VIGNERON.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme BRETENOUX à M. PERNIN  
Mme ALLOUCHI-GHAZZALE à M. HOWALD  
Mme ERDEM à Mme LALEVEE  
Mme GUEGUEN à M. ADRAYNI (à partir du point n°4)  
Mme LAGARDE à M. STEINBACH

Mme MASSENET-OZDEMIR est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 27 mai 2014 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire fait la déclaration suivante :

« Mesdames et Messieurs,

Cher(e)s collègues,

Permettez-moi de souhaiter la bienvenue à Mme Agnès Mayer, nouvelle Trésorière Principale de Toul Collectivités, qui a pris ses fonctions aujourd'hui pour remplacer M. André Wiedloecher, promu au poste de Payeur départemental de Haute-Savoie. Je tiens à remercier M. Widloecher pour la collaboration de grande qualité qu'il a menée avec notre ville durant ses 3 années passées à Toul et lui souhaite parfaite réussite dans ses nouvelles fonctions.

Une autre actualité mes chers collègues : je vous informe que, conformément à ce que je vous avais annoncé il y a quelques mois, une équipe de prévention spécialisée occupera le terrain de la ville de Toul dans quelques jours, grâce à un poste financé par le CCAS. Cette équipe renforcée ira dans les rues à la rencontre des Tulois, notamment le soir, et jouera un rôle indispensable de conseil de terrain, de prévention et de médiation.

\*\*\*\*

En préambule à ce conseil municipal, le dernier avant la pause estivale, permettez-moi de réagir au tract distribué aux commerçants par le groupe URT il y a quelques jours.

La politique municipale que ma majorité conduit en faveur du développement commercial est large. Il s'agit d'une politique globale en faveur de l'attractivité et de l'image de notre ville.

- En menant un programme pluriannuel de réhabilitation des rues de la ville, nous contribuons à l'attractivité commerciale. Près de 6 millions € ont été investis dans des opérations majeures lors du précédent mandat. La réhabilitation, entre autres, de l'axe Michâtel / Dr Chapuis viendra compléter dans les années à venir, les

réalisations existantes. Notre objectif d'offrir un cadre agréable aux Toulousains comme aux visiteurs, propice à la promenade et au lèche-vitrine.

- En travaillant de concert avec l'UCAT pour l'organisation de manifestations à Toul, nous soutenons l'attractivité commerçante. Marché de Noël, Journée Follement Terroir font d'ores et déjà partie du paysage et seront développés durant ce mandat. Nous étudions d'autres projets, comme l'accueil d'un événement autour de la cuisine et de la gastronomie, ou encore la candidature de la ville pour accueillir la manifestation « La Lorraine est formidable ».
- En soutenant une grande exposition d'art contemporain, dont le chiffre final de fréquentation s'élève à plus de 6 000 visiteurs, nous contribuons à l'attractivité de la ville. 6 000 visiteurs à Toul, ce sont autant de clients potentiels pour le commerce Toulousain.
- En organisant une fête de la musique aux quatre coins de la ville, et en soutenant les initiatives des bars et restaurants dans l'organisation de concerts, nous contribuons au développement de l'attractivité toulousaine. Quoi de plus agréable qu'une ville qui bouge en été et offre des sorties en soirée. Une véritable opportunité économique dont de nombreux commerçants se saisissent.
- En nous battant pour faire venir le Tour de France à Toul, offrant ainsi une vitrine privilégiée pour la ville à l'échelle nationale, nous contribuons à l'attractivité toulousaine. Il s'agit pour nos commerces de participer à un grand jour de fête et surtout de bénéficier de ses retombées économiques. Beaucoup l'ont d'ailleurs compris et décorent déjà leurs vitrines aux couleurs de la Grande Boucle, ou bien organisent des animations pour le jour J.
- En menant une politique volontariste de développement durable au Port de France, nous contribuons à l'attractivité de la ville. Labellisé Pavillon Bleu pour la 2<sup>e</sup> année, le Port voit sa fréquentation augmenter chaque année. Les plaisanciers restent au Port pour des séjours de plus en plus longs, profitant ainsi de nos cafés, de nos restaurants et de nos boutiques. Le Port de France s'apprête à accueillir cet été encore, de nombreuses animations, avec une nouveauté, l'installation d'un manège pour enfants. Cet équipement participera à faire de ce magnifique écrin, un lieu de promenade incontournable pour les familles Toulousaines.
- En conduisant un projet avec la Chambre de Commerces et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle, pour l'instauration d'un fonds de rachat solidaire des cellules commerciales vacantes à Toul, nous innovons pour soutenir l'attractivité locale. Les commerçants installés par ce biais bénéficieront d'un appui pour le démarrage de leur activité, gage supplémentaire de réussite pour l'avenir !

Face à ces quelques exemples des projets que nous menons, et il en existe d'autres encore, permettez-moi de trouver votre vision du développement commercial à Toul bien étroite.

Une politique commerciale efficace ne consiste pas à enfermer le centre-ville dans une bulle complètement coupée des réalités territoriales de la Ville et du Grand Toulousain. L'installation d'une enseigne sur l'entrée de ville Gama n'entrera pas en concurrence avec les boutiques du centre-ville puisqu'elle couvre un secteur géographique jusqu'ici non pourvu. Par ailleurs, nous ne parlons pas d'une grande zone commerciale qui verrait l'installation de dizaines de franchises aux portes de la Ville. Nous parlons d'une petite surface d'alimentation qui répondra à la demande de nombreux Toulousains et créera de l'emploi à Toul.

Je souhaiterai par ailleurs vous rappeler que la première convention de projet urbain partenarial liée à la réalisation du projet Colruyt a été approuvée à la quasi-unanimité il y a un an, seul M. Steinbach votant contre. Permettez-moi donc de m'interroger sur la cohérence de votre vision politique en la matière...

Un manque de cohérence que je retrouve d'ailleurs dans d'autres lieux. Vous vous faites, au sein de cette assemblée, les grands défenseurs des intérêts des Toulousains. C'est fort louable de votre part... Or, en d'autres instances, vous entretenez délibérément un mouvement visant à opposer le rural et l'urbain, au détriment de la Ville. Un exemple regrettable nous en a été donné la semaine dernière à la CCT au sujet du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales. Vous avez voté contre un mode de calcul

permettant à la Ville d'obtenir un montant FPIC équivalent à 10 € / habitant lorsque la moyenne des communes du territoire s'élève à 12,60 € / habitant. Résultat : le montant pour Toul est tombé à 8 € / habitant quand des communes rurales avoisinent les 19 € / habitant. Vous savez pertinemment le poids des charges de centralité pesant sur notre Ville, qui assume pleinement son rôle de Ville centre. Pourtant, vous entretenez une posture démagogique et politicienne qui n'est bénéfique pour personne. Dans ce cadre, je m'interroge sur votre position. Défendez-vous vraiment les intérêts de notre Ville ? Ou bien avez-vous déjà à l'esprit la préparation d'échéances électorales à venir ?

\*\*\*\*

Mesdames et Messieurs, Cher-e-s collègues,

Je finirai mon propos introductif sur un sujet plus grave. En effet, notre collectivité semble avoir été victime il y a quelques mois d'un système frauduleux bien rodé.

L'affaire Bygmallion n'en finit plus de faire couler de l'encre, révélant chaque jour de nouveaux faits sur une droite nationale prête aux dépenses les plus excessives avec de l'argent public, en parfaite violation de la législation en vigueur. La mise en garde à vue ce matin de l'ex-président de la République Nicolas Sarkozy pour trafic d'influence et violation du secret de l'instruction (une première pour la 5<sup>e</sup> République !), vient compléter un tableau déjà fort désastreux.

En parallèle à ces scandales surgissent des affaires qui concernent de très près les collectivités territoriales. En effet, le journal MediaPart a révélé le 29 mai dernier, l'affaire des formations fantômes pour élus locaux, organisées par l'ANDL, un organisme affilié à l'UMP. L'association aurait pris en effet l'habitude de gonfler artificiellement le nombre des présents à ses séances, pour mieux les facturer aux collectivités.

La Mairie de Toul semble bien avoir été victime de ces pratiques. Le 9 novembre 2013, un conseiller municipal d'opposition a utilisé son droit à la formation pour une session dispensée à Nancy par l'ANDL. Une formation qui a coûté 550 € à la Mairie de Toul, soit un peu plus du tiers du budget annuel consacré à la formation des élus. Or, ce jour-là, le même conseiller municipal d'opposition était à Toul pour lancer sa campagne aux élections municipales, en compagnie de Mme Morano, elle aussi inscrite à cette formation.

A moins que cet élu ne jouisse du don d'ubiquité, il semblerait que la collectivité ait été abusée financièrement, avec la complicité inadmissible de cet élu. Il s'agit d'une manœuvre indigne d'un conseiller municipal qui, même faisant partie de l'opposition, se doit d'être garant, comme tous ses collègues, de la bonne utilisation de l'argent public. Si ces faits sont avérés, je ne peux en tant que Maire, qu'inviter cet élu à prendre ses responsabilités et à assumer ses actes. A cet égard, vous pouvez compter sur moi pour que lumière soit faite sur cette affaire.

Pour finir mon propos, je vous proposerai en fin de séance l'adoption d'une motion proposée par l'Association des Maires de France afin d'alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat aux collectivités.

Je vous remercie et vous invite à débiter nos travaux. »

M. Matteudi répond à M. Harmand qu'effectivement, il a fait une demande de prise en charge d'une formation, qu'il s'y est rendu, des fiches de présence pourront l'attester. Il y avait aussi des élus d'un certain nombre de mairies donc il sera aisé de démontrer qu'il était présent.

M. Harmand demande alors à M. Matteudi comment il peut être en même temps à une formation et à son ouverture de campagne électorale.

M. Harmand indique à M. Matteudi que Médiapart a donné plusieurs noms de Villes ou les Elus étaient soi-disant présents et il dénonce un système de signature de complaisance.

M. Matteudi explique que son ouverture de campagne n'était pas à la même heure, que ce n'était qu'un point presse le matin et donc qu'il a rejoint la formation après. Il ne savait pas être dans les petits papiers de Médiapart.

M. Harmand redit que la Ville a payé pour une journée complète de formation et non pas pour une demi-journée. Il attend donc les explications de M. Matteudi et les pièces justificatives de sa présence. La facture est bien datée du jour de votre lancement de campagne.

M. Matteudi confirme qu'il était aux deux, il a rejoint la formation le matin, le midi et l'après-midi. Il apportera toutes les justifications.

## 1) FINANCES : DECISION MODIFICATIVE n°1 – BUDGET PRINCIPAL.

M. Bourgeois indique qu'après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », réunie le mardi 24 juin 2014, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, au niveau des chapitres budgétaires, la décision modificative, comme indiquée ci-dessous, pour le budget principal.

### BUDGET DE LA VILLE

#### DECISION MODIFICATIVE N°1

CHAPITRE	COMPTE	FONCTION / SOUS-FONCTION	LIBELLE ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
458115	458115	822	Réalisation trottoirs Boulevard Aristide Briand	6 839,94	
458215	458215	822	Réalisation trottoirs Boulevard Aristide Briand		6 839,94
			<b>TOTAL</b>	<b>6 839,94</b>	<b>6 839,94</b>

## 2) FINANCES : RAPPORT DES DELEGATAIRES DES SERVICES PUBLICS.

### a. Stationnement payant.

M. Bocanegra présente cette délibération.

M. Bauer demande si des places minutes seront créées pour les commerces, place ronde.

M. Bocanegra confirme que c'est une volonté de la Municipalité de créer des places minutes. Ce sont des points que l'on discute avec Vinci Park.

Malheureusement la représentante de l'UCAT ne s'est pas déplacée lors des réunions, pour le positionnement de ces places.

M. Steinbach s'interroge sur la perspective concernant le marché, Place de la République.

M. Bocanegra indique que nous envisageons de proposer des places handicapés à l'extérieur de la Place de la République.

Théoriquement, les places handicapés doivent être créées à l'intérieur de ce parking. Si on crée ces places, on va handicaper le marché.

M. Harmand confirme que l'idéal serait de remettre le marché là où il était mais pour des raisons de sécurité nous ne pouvons pas. Il faut que les urgences puissent accéder facilement.

On ne souhaite pas faire des « bouts de marché », place Schmidt et Place du Marché, sans rien entre les deux. Les vendeurs ne souhaitent pas être dissociés sur deux sites. Il faut qu'il y ait une continuité linéaire entre les deux marchés. Il n'est pas question de sortir le marché du périmètre intra-muros car il irrigue le commerce local également.

La facilité serait de le mettre dans des halles couvertes à DEDON, à côté de l'Arsenal mais c'est impossible. Il est vrai que la configuration du centre-ville est compliquée. Des Villes comme Pont à Mousson ont eu la chance à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, début du 20<sup>ème</sup> de se construire une halle couverte, si cela avait été le cas à Toul, le problème serait réglé.

M. Vigneron demande si on ne pourrait pas mettre le marché autour de la Place de la République et dans les rues adjacentes, en laissant l'accès parking.

M. Harmand rappelle que toutes les habitations doivent être accessibles au maximum aux services d'urgence. La concertation se fait avec les vendeurs, ce qu'ils apprécient c'est d'être au centre avec la possibilité de laisser leur camionnette près de leur stand.

On va dire que c'est la moins mauvaise solution. Il faut donc que l'on trouve un système complémentaire au stationnement.

#### **b. Service de distribution de l'eau potable.**

La Lyonnaise des Eaux présente la délibération suivante.

⇒ Documents annexés à l'ordre du jour et consultables en Mairie (Services Finances) aux jours et horaires d'ouvertures.

M. Vigneron demande si le chiffre du rendement est dû à la vétusté du réseau.

Le représentant de la Lyonnaise répond qu'il est dû à deux choses, la vétusté du réseau bien évidemment mais aussi au nombre de fuites très important chaque année. On travaille chaque année pour résorber les fuites. Il faut savoir que le rendement quand il attend 80 %, c'est déjà un bon résultat.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces rapports.

M. Bourgeois présente les quatre délibérations suivantes :

### **3) FINANCES : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX DE L'EAU POUR L'ANNEE 2013.**

L'article 161 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, modifie le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2224-5. Celui-ci prévoit que le maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

#### Préambule :

La Lyonnaise des Eaux, en tant que délégataire de service public, assure la gestion du service de l'eau pour la Ville de Toul depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Ce service comprend la production et le traitement de l'eau, la distribution de l'eau potable et la gestion de la clientèle.

La création, par arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2011, du Syndicat Mixte de Production et de Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable du Cœur du Toulouais (SMP CT) entre le Syndicat des Eaux de Bruley-Lucey et les communes de Toul, Chaudeney-sur-

Moselle, Dommartin-lès-Toul, Ecrouves, Pagny-derrière-Barine, a conféré à ce syndicat la compétence de la production de l'eau.

Pour une meilleure compréhension du rapport, les éléments qui suivent, lorsqu'ils concernent l'activité du SMP CT, seront précédés du logo du syndicat.

### 1) Indicateurs descriptifs du service

Territoire desservi par le SMP Cœur Toul 	Ville de Toul Vente en gros aux communes de Bicqueley (« les Ecartés de Bicqueley »), Chaudeney-sur-Moselle, Dommartin-lès-Toul, Écrouves, Pagny-derrière-Barine, au Syndicat des Eaux de Bruley-Lucey
Estimation de la population desservie (source INSEE, population légale 2011, en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2014)	TOTAL : 25 493 dont Toul : 16 388 habitants
Mode de gestion	Délégation de service public par affermage à la société Lyonnaise des Eaux France depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2004, pour 12 ans (échéance au 31/12/2015).

### 2) Indicateurs tarifaires

#### *Modalités de tarification :*

- Le prix de l'eau se décompose de la façon suivante :  
L'abonnement annuel revient au fermier. Sa valeur est actualisée tous les ans aux 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet de chaque année selon le calcul fixé dans le contrat de délégation.
- La consommation :
  - La part revenant au fermier est actualisée selon les mêmes modalités que l'abonnement ;
  - La part communale revient à la Ville ;
  - La contre-valeur de la redevance VNF pour la prise d'eau dans la Moselle, reversée à la Ville pour le financement de cette redevance, étant précisé qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, cette contre-valeur sera directement reversée au SMP CT qui assure la charge liée à cette redevance ;
  - La redevance de prélèvement versée à l'Agence de l'eau ;
  - La redevance de pollution versée à l'Agence de l'eau.
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la TVA se décompose comme suit :
  - 5,5 % => eau ;
  - 7 % => assainissement.

*En application de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, les taux de TVA appliqués à la facture d'eau sont modifiés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, portant à 10 %, la TVA sur la partie assainissement.*

Le prix de l'abonnement annuel varie en fonction du calibre du compteur :

Diamètre	2011	2012	variation	2013	variation	2014	variation
12mm - 15mm	6,32	6,56	3,80%	6,66	1,52%	6,7	0,60%
20-25mm	7,9	8,18	3,54%	8,34	1,96%	8,38	0,48%
30mm	14,76	15,3	3,66%	15,56	1,70%	15,66	0,64%
40mm	23,2	24,04	3,62%	24,46	1,75%	24,62	0,65%
50mm	37,96	39,34	3,64%	40,04	1,78%	40,28	0,60%

60mm	51,66	53,54	3,64%	54,48	1,76%	54,8	0,59%
80mm	53,76	55,72	3,65%	56,7	1,76%	57,02	0,56%
100mm	59,04	61,2	3,66%	62,26	1,73%	62,62	0,58%
combiné 60	82,22	85,22	3,65%	86,7	1,74%	87,22	0,60%
combiné 80	103,3	107,08	3,66%	108,94	1,74%	109,58	0,59%

Le prix au m<sup>3</sup> perçu par le fermier varie selon la quantité que l'utilisateur consomme.  
Les tarifs annuels sont les suivants :

Particulier	2010	2011	variation	2012	variation	2013	variation	2014	variation
1 à 1 000 m <sup>3</sup>	0,5989	0,6186	3,29%	0,6411	3,64%	0,6524	1,7626%	0,6654	1,99%
de 1 001 à 5 000 m <sup>3</sup>	0,5648	0,5834	3,29%	0,6046	3,63%	0,6153	1,7698%	0,6281	2,08%
de 5 001 à 10 000 m <sup>3</sup>	0,539	0,5568	3,30%	0,577	3,63%	0,5872	1,7678%	0,5999	2,16%
10 001 m <sup>3</sup> et +	0,5091	0,5258	3,28%	0,5449	3,63%	0,5545	1,7618%	0,567	2,25%
vente en gros (communes voisines)	0,4791	0,4948	3,28%	0,5128	3,64%	0,5218	1,7551%	0,5341	2,36%

Au titre de sa participation au financement du SMP Cœur Toulais, le Conseil municipal, par délibération en date du 11 décembre 2012, a augmenté de 0,15 € TTC soit 0,1422 € HT le montant de la part communale par m<sup>3</sup> à appliquer aux consommations relevées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. S'agissant de la part communale, le coût unitaire du m<sup>3</sup> s'élève donc à 0,4172 € HT.

Par délibération en date du 26 juin 2013, le Conseil municipal de la Ville de Toul a autorisé M. le Maire à signer la convention tripartite entre le SMP Cœur Toulais, la Ville de Toul, et la Lyonnaise des Eaux pour que la facturation, l'encaissement et le reversement de la participation de 0,15 € TTC (0,1422 € HT) reviennent au SMP Cœur Toulais.

La facture annuelle d'un usager « ordinaire », calculée selon une consommation de référence fixée à 120 m<sup>3</sup> d'eau par an, s'établit ainsi :

LIBELLE	P.U. 2011	Total 2011	P.U. 2012	Total 2012	Variation	P.U. 2013	Total 2013	Variation	P.U. 2014	Total 2014	Variation
Abonnement 15mm	6,325	6,325	6,56	6,56	3,72%	6,66	6,66	1,52%	6,7	6,7	0,60%
Consommation 120 m <sup>3</sup> Part délégataire	0,6186	74,232	0,6411	76,932	3,64%	0,6524	78,288	1,76%	0,6654	79,848	1,99%
Part communale (tarif moyen)	0,275	33	0,275	33	0,00%	0,275	33	0,00%	0,275	33	0,00%
Part SPM CT						0,1422	17,064		0,1422	17,064	0,00%
Redevance voies navigables de France (1)	0,014	1,68	0,014	1,68	0,00%	0,016	1,92	14,29%	0,016	1,92	0,00%
Redevance de prélèvement (2)	0,07	8,4	0,06	7,2	-14,29%	0,05	6	-16,67%	0,07	8,4	40,00%

Redevance lutte contre la pollution (*)	0,352	42,24	0,352	42,24	0,00%	0,356	42,72	1,14%	0,359	43,08	0,84%
PRIX H.T.		165,877		167,612	1,05%		185,652	10,76%		190,012	2,35%
T.V.A.		9,123		9,219	1,05%		10,211	10,76%		10,451	2,35%
TOTAL T.T.C.		175,00		176,831	1,05%		195,863	10,76%		200,463	2,35%

Soit le prix HT au m <sup>3</sup> hors abonnement	1,3296	1,3421	1,4916	1,5276
Soit le prix TTC au m <sup>3</sup> hors abonnement	1,4027	1,4159	1,5736	1,6116
Soit le prix TTC au m <sup>3</sup> avec abonnement	1,4583	1,4736	1,6322	1,6705

- (1) En application d'une délibération du SMP Cœur Toulinois en date du 20 décembre 2013, la Lyonnaise des Eaux verse au SMP Cœur Toulinois le produit de cette redevance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, étant précisé que la charge liée à cette redevance est portée par le syndicat.
- (2) Fixées par l'Agence de Bassin.

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0.22 %
Taux de réclamations pour 1000 clients	10,63 %

### 3) Indicateurs de performance

Taux de conformité microbiologique (distribution)	100 %
Taux de conformité physicochimique (distribution)	97.5 %
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	90
Rendement du réseau	74,10 %
Indice linéaire des volumes non comptés	13,45 m <sup>3</sup> /km/j
Indice linéaire de pertes en réseau	12,89 m <sup>3</sup> /km/j
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	40 %
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1000 clients)	3,75
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements	100 %
Nature des ressources et volumes d'eau brute prélevés	Prélèvement dans la Moselle : 921 610 m <sup>3</sup> Prélèvement dans la nappe alluviale par deux puits : - Puits Raney II : 608 617 m <sup>3</sup> - Puits Champagne : 491 729 m <sup>3</sup> Soit un volume annuel prélevé de 2 021 956 m <sup>3</sup>
Nombre d'abonnements	Abonnés domestiques et assimilés de la Ville de Toul : 4 797
Répartition des volumes vendus	Total volumes vendus : 1 384 796 m <sup>3</sup> - dont Ville de Toul : 932 883 m <sup>3</sup> Abonnés domestiques et assimilés : 912 661 m <sup>3</sup> Volume aux communaux : 20 222 m <sup>3</sup> - dont autres services publics d'eau potable : 451 913 m <sup>3</sup>  TOTAL m <sup>3</sup> Consommés : 1 423 773 m <sup>3</sup>
Linéaire de réseaux	104,5 km pour 2012, 105,7 km en 2013 soit une variation de 1.14 %

### 4) Charges de structure

Pour ce qui concerne la Ville, le service ne disposant ni de personnel ni de locaux propres, le service rembourse au budget général deux sommes forfaitaires au titre des frais de personnel et des frais généraux. Les montants inscrits (soit deux fois 5.000 €) sont ajustés en fonction du taux de réalisation constaté au Compte Administratif du budget général. Pour

l'année 2013, le service a remboursé au budget général 4 768,50 € afférents aux frais généraux et 4 938,50 € afférents aux charges de personnel.

Les autres dépenses de l'année 2013 concernent :

- Les intérêts de la dette (cf. 7 ci-après) ;
- La redevance VNF pour le prélèvement dans la Moselle (22 067.20 €).

## **5) Recettes du service**

Le total des recettes réelles d'exploitation se répartit ainsi :

- La part communale perçue par le fermier et reversée à la commune s'élève à 386 514,44 € correspondant aux facturations du 2<sup>ème</sup> semestre 2012 et du 1<sup>er</sup> semestre 2013 ;
- La contre-valeur de la redevance due à VNF au titre du prélèvement dans la Moselle : 20 818,82 € ;
- Les frais de contrôle : 15 819 € versés par le délégataire au titre des frais supportés par la Ville pour le contrôle de la bonne exécution des clauses du contrat.

## **6) Les investissements**

### **a) Dépenses**

Les dépenses d'investissement regroupent les travaux et les frais de publicité.

**Les travaux et les frais de publicité réalisés pour un montant total de 429 786,82 € dont :**

- 81 branchements changés dans différents quartiers de la ville pour la somme de 177 408,60 € ;
- Renouvellement de conduites d'eau potable (place Saint-Mansuy, rue du Champ de Foire, îlot des Teinturiers, route de Villey Saint Etienne) : 173 387,68 € ;
- Création d'une conduite sur le site de l'Arsenal : 36 400,77 € ;
- Travaux au titre de la rénovation urbaine : 40 867,53 € ;
- Frais de publicité (renouvellement des conduites d'eau potable de la place Saint-Mansuy et de l'avenue Georges Clémenceau) : 1 722,24 €.

### **b) Recettes**

28 448,49 € ont été versés par l'agence de l'eau pour les travaux de la conduite Valcourt Croisette ;

Subvention du Conseil Général au titre de la requalification urbaine : 2 927,66 € ;

70 433,29 € de récupération de TVA complètent les recettes réelles de l'année 2013 ;

Le service eau a eu recours à l'emprunt pour un montant de 350 000 €.

### **c) Amortissements de l'année 2013**

Bâtiment d'exploitation : ... 1 063,90 €

Frais d'études : ..... 71,76 €

Réseaux d'adduction : ..... 99 061,66 €

Matériel industriel : ..... 99,14 €

## **7) État de la dette**

Encours	En capital à l'origine.....	1 492 061,56 €
	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2013.....	942 876,93 €
	Au 31 décembre 2013....	1 226 799,32 €

Annuité	En capital .....	66 077,61 €
	En intérêts .....	24 638,68 €
	Total.....	90 716,29 €
Durée d'extinction de la dette	3 ans et 4 mois	

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

#### 4) FINANCES : RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX – AUTORISATION DE POURSUITE POUR LE COMPTABLE PUBLIC.

Par délibération du 6 décembre 2011, le Conseil municipal a autorisé le comptable public, sans accord préalable de la collectivité, à envoyer aux débiteurs retardataires des commandements et à diligenter des saisies dès lors qu'il s'agit de saisies sur salaires, sur comptes bancaires et mobilières, mais sans aller jusqu'à la vente des biens, cette dernière étant soumise à une demande d'autorisation ponctuelle.

En raison du renouvellement du Conseil municipal, cette autorisation est caduque.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise à nouveau le comptable public à effectuer les poursuites telles que définies ci-dessus et sans accord préalable de la collectivité dès lors que la somme totale due par débiteur n'excède pas un montant de 5 000 €.

#### 5) FINANCES : CREANCES ETEINTES.

##### a. Agir Formation et Insertion en Lorraine (AFIL).

M. le Trésorier Principal de Toul-Collectivités a fait parvenir à la Ville une demande d'annulation de dettes, pour insuffisance d'actif, concernant l'association Agir Formation et Insertion en Lorraine (AFIL).

Il s'agit d'un titre de recettes d'un montant de 100,46 € émis en 2009 pour la location d'une salle au Centre de Ressources.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'émission d'un mandat de 100,46 € qui sera imputé à l'article 6542 du budget principal.

##### b. SA FLON.

M. le Trésorier Principal de Toul-Collectivités a fait parvenir à la Ville une demande d'annulation de dettes, pour insuffisance d'actif, concernant la SA FLON.

Il s'agit de deux titres de recettes émis en 2003, concernant le lot n°7 du marché de création de la Maison de la Petite Enfance, allée de la Louvière à Toul.

Le premier titre d'un montant de 11 672,96 € concerne des pénalités de retard dans l'exécution du marché et le second titre d'un montant de 3 637,87 € est afférent au remboursement de l'avance forfaitaire versée à l'entreprise.

M. Steinbach demande pourquoi on doit émettre d'un mandat.

M. Bourgeois répond que ce n'est qu'une écriture comptable.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'émission d'un mandat de 15 310,83 € qui sera imputé à l'article 6542 du budget principal.

## **6) FINANCES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LOR-SUD ».**

Mme Lalevée rappelle que par courrier en date du 23 mai 2014, la Ville de Toul a été saisie par l'association Lor-Sud sise 29 rue Guilbert de Pixérécourt à Nancy, d'une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de la 13<sup>ème</sup> édition du « Marché du Monde Solidaire », manifestation tenue dans le cadre de la Semaine de la Solidarité internationale. Cet évènement, qui reçoit le soutien du Conseil Général, du Conseil Régional et de nombreuses communes, regroupe environ 80 associations de solidarité internationale. Il aura lieu les 22 et 23 novembre 2014 dans les locaux du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.

M. Matteudi s'interroge sur le fait que l'on attribue une subvention, certes modeste, pour une association non Toulaise, pour une manifestation qui ne se déroule pas sur Toul alors que l'on a réduit drastiquement les subventions aux autres associations.

C'est une demande qui arrive tardivement.

Au moment où vous réduisez de façon drastique certaines subventions, M. Matteudi s'interroge pourquoi cette subvention arrive aujourd'hui. On a posé la question si il y a avait une étude de dossier, comme c'est une subvention exceptionnelle, il y en a pas. J'ai regardé sur internet, c'est une grosse association donc je me pose des questions. Et surtout je me suis aperçu que le nom de la Présidente est Mme Juven, Présidente de la CCT. Donc subventionner ses petits amis pour des manifestations qui n'ont rien à voir avec le Toulais, je suis contre.

M. Harmand répond à M. Matteudi qu'il a voté cette subvention les années précédentes mais que ce n'est pas grave. Quant à la réduction drastique des subventions aux associations, M. Harmand rappelle à M. Matteudi qu'il les a votées. Vous êtes donc solidaire de ce qui a été voté lors du Conseil précédent. N'allez donc pas claironner que vous êtes contre.

Lor-Sud c'est vraiment symbolique comme subvention. Vous ne croyez quand même pas que l'on attribue des subventions sans regarder les dossiers.

Vous remettrez certainement en cause les Noël de l'Est républicain et du Grand Sauvoy, par exemple, qui ne se dérouleront pas à Toul non plus. Il faudra que vous ayez une attitude similaire par rapport à d'autres associations bien entendu. On a jugé bon, depuis plusieurs années, d'attribuer une subvention à cette association, que vous avez votée.

M. Bauer ajoute que si on votait les subventions aux associations une par une alors il y aurait des votes contre certaines associations. C'est présenté de façon à ce que l'on passe pour des vilains petits canards.

M. Harmand se réjouit au contraire que tout le monde ait voté les subventions aux associations.

M. Bourgeois rappelle que concernant les dossiers de demandes de subventions, ils sont disponibles à la consultation dans les services respectifs. Personne ne se donne la peine de venir les consulter. Faut-il encore savoir de quoi on parle et avoir les chiffres sous les yeux. Un bon Elu doit s'investir, regarder et savoir de quoi il parle.

Dans ce cadre et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à la majorité :

- ✓ Attribue et verse une subvention d'un montant de 150 € à l'association LOR-SUD ;

- ✓ Autorise M. le Maire à instruire et signer tous documents afférents.

MM. Matteudi, Mangeot, Mme Carrier, M. Bauer, Mme André et M. Steinbach et son pouvoir votant contre. M. Vigneron s'abstenant.

## **7) FINANCES ET TRAVAUX : CENTRE SOCIOCULTUREL MICHEL DINET – SUBVENTION RELATIVE A L'ECONOMIE D'ENERGIE ENTRE EDF ET LA VILLE DE TOUL.**

M. Gauvin indique que dans le cadre de son engagement vers une plus grande efficacité énergétique, la société EDF incite les collectivités à s'orienter, pour leur patrimoine, vers des solutions permettant de réaliser des économies d'énergie. De telles opérations peuvent donner lieu à l'attribution de certificats d'économie d'énergie.

C'est le cas d'une partie des travaux que la Ville engage pour la réhabilitation de l'immeuble du Centre Socio-Culturel Michel DINET, rue Vauban à Toul.

En effet, ceux-ci, en ce qu'ils concernent l'installation d'une chaudière à condensation, la fourniture et la pose d'isolant sur les murs, en plafond, et d'un plancher chauffant peuvent donner lieu, selon une proposition de la société EDF, à l'attribution d'une subvention d'un montant prévisionnel de 3 500 €.

Afin de permettre à la Ville de bénéficier de cette subvention et après avis favorable des Commissions compétentes, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Prend acte de la proposition de subvention émise par la société EDF pour l'affaire précitée ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

M. Harmand présente les deux délibérations suivantes :

## **8) FINANCES ET TRAVAUX : TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER INSCRIT OU CLASSE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES : ENCEINTE FORTIFIEE VAUBAN – DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

Chaque année, la commune consacre une partie de son budget à l'entretien de son patrimoine mobilier et immobilier classé au titre des Monuments Historiques.

A ce titre, deux opérations sur l'enceinte fortifiée Vauban, pouvant être subventionnées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et d'éventuels autres partenaires financiers, seront engagées prochainement :

### **a. Maîtrise d'œuvre : diagnostic de la Porte de Metz.**

Des trois portes d'accès que comptait initialement l'enceinte fortifiée conçue par Vauban, seule la Porte de Metz subsiste dans son état d'origine. Des travaux de sécurisation et de préservation de la corniche haute et d'un pilier ont été entrepris en urgence en 2013.

Dans la perspective d'une poursuite des travaux de restauration de cet ouvrage, la Ville de Toul souhaite pouvoir disposer d'un diagnostic général de la porte établi par un maître d'œuvre ayant la qualité d'architecte du patrimoine.

Après consultation des entreprises, la Ville a retenu la SARL L'ARCHIVOLTE sise 9 chemin des Postes, à Pavillons-sous-Bois (93 320), pour la réalisation de cette mission dont le montant prévisionnel est estimé à 6048 € TTC soit 5 040 € HT.

Cette étude est susceptible d'être subventionnée par l'Etat (DRAC, STAP) à hauteur de 50 %.

M. Vigneron demande si on a des nouvelles pour le reste du bâtiment.

M. Harmand précise que la SCI qui avait racheté a fait faillite et a donc revendu. On envoie des courriers en recommandé mais aucune réponse n'est arrivée. On a eu un lueur d'espoir avec un contact pour une demande de permis de construire à positionner sur la façade, côté Lycée Majorelle, d'une grande bâche « Vente appartement... ». On les a relancés au mois d'avril dernier mais plus de nouvelles. Ils étaient positionnés sur des appartements de standing.

Afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention pour ce diagnostic et après avis favorable des Commissions compétentes, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- ✓ Réaliser les démarches de demandes de subventions auprès des financeurs potentiels (DRAC, STAP...);
- ✓ Signer tous documents afférents à ces demandes.

#### **b. Travaux de sécurisation des remparts.**

Afin de poursuivre les travaux de sécurisation des remparts, la Ville de Toul a récemment lancé une procédure de consultation dont l'objet porte sur la sécurisation d'un ensemble d'ouvrages (cheminées, bastion, porte...) qui constituent l'enceinte fortifiée Vauban.

Dans ce cadre, la Ville souhaite réaliser une première tranche de travaux dès cette année. Deux sites sont concernés. Il s'agit tout d'abord du bastion 45 au droit de la casemate ex-manutention dont une grosse cheminée nécessite d'être restaurée. Il s'agit ensuite de la Porte de France dont une pierre de couronnement doit être rescellée.

Ces premiers travaux pour lesquels un budget prévisionnel de 20 000 € TTC (soit 16 666 € HT) est prévu, sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat (DRAC, STAP) à hauteur de 50 %.

M. Bauer demande quel est le taux de TVA sur la réfection des remparts.

M. Harmand répond qu'elle est à 20 %, taux traditionnel.

Afin de permettre à la commune de prétendre à une subvention pour cette opération et après avis favorable des Commissions compétentes, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- ✓ Réaliser les démarches de demandes de subventions auprès des financeurs potentiels (DRAC, STAP...);
- ✓ Signer tous documents afférents à ces demandes.

### **9) URBANISME ET FINANCES : COMMISSION D'AIDE AU RAVALEMENT DE FACADES ET DE COORDINATION DE L'OPAH-RU – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION.**

Mme Massenet-Ozdemir expose que dans le cadre de la mise en place opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), la Ville de Toul souhaitant rendre le dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat de l'OPAH-RU encore plus incitatif, a mis en place un abondement aux primes de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour la réhabilitation des logements des propriétaires bailleurs et occupants.

Cette subvention communale cofinancée par le Conseil Régional s'élève à hauteur de 20% du montant HT des factures acquittées par le propriétaire.

Lors de la commission municipale d'aide au ravalement de façades et de coordination de l'OPAH-RU du 11 février 2014, les élus ont examiné et validé plusieurs dossiers de propriétaires occupants et bailleurs dont la demande portée par M. et Mme IRDELI pour la réhabilitation de logements locatifs sur un immeuble situé 18 rue Joly.

A ce jour, le dossier de M. et Mme IRDELI arrive à son terme puisque l'ANAH a informé les propriétaires du virement du solde de sa subvention par courrier en date du 12 mai 2014 pour un montant total de 30 623 €.

M. Bauer indique que ce n'est pas comme cela que l'on va récupérer le centre médiéval en donnant des subventions à des propriétaires non occupants.

M. Harmand répond à M. Bauer que ce sont des règlements nationaux.

M. Vigneron ajoute que le bâtiment a été bien réhabilité et donc que si les propriétaires non occupants rénovaient comme cela alors le centre médiéval aurait un meilleur aspect.

Après avis favorable des Commissions compétentes, le Conseil municipal, à la majorité, attribue la subvention communale pour un montant de 17 498.60 € (dont 8749.30 € de participation régionale), la part régionale étant avancée par la commune.

M. Matteudi, Mme Lagarde (représentée par M. Steinbach), M. Mangeot, Mme Carrier, M. Bauer et Mme André votant contre.

## **10) URBANISME : CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LA VILLE DE TOUL.**

### **a. Aménagement et entretien de la signalisation de la Cathédrale de Toul.**

Mme Camus explique que le Département a créé un schéma départemental de signalisation touristique en 1997.

Afin de moderniser et compléter celui-ci, le Conseil Général de Meurthe et Moselle s'est appuyé sur un Comité de Pilotage comportant les représentants des secteurs du tourisme, de la route, des territoires, ainsi que les gestionnaires des sociétés d'autoroutes et a adopté le rapport de ce schéma départemental de signalisation touristique le 5 décembre 2011.

Aussi, après concertation avec le Département, il s'avère nécessaire d'ajouter un panneau le long de l'autoroute au niveau de Gondreville, permettant ainsi d'assurer une cohérence d'ensemble de la signalisation.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », réunie le mardi 24 juin, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte l'établissement de la convention, à intervenir, entre la Ville de Toul et le Conseil général ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat précitée ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous actes et à engager toutes les démarches nécessaires.

### **b. Pose et maintenance d'un panneau de positionnement d'une aire de covoiturage.**

M. Bocanegra expose que le Conseil général de Meurthe-et-Moselle a engagé, en 2009, l'élaboration d'un schéma départemental des transports et des déplacements. Dans ce cadre, le Département a développé un schéma des aires de covoiturage comme une des alternatives à l'usage de la voiture individuelle. La Ville de Toul ambitionne de répondre aux besoins de la population notamment pour les déplacements domicile-travail qui sont la principale source d'encombrements sur les axes routiers aux heures de pointe. Elle propose donc avec le Conseil général de Meurthe et Moselle une offre de mobilité complémentaire avec l'offre de transports publics existante et notamment les réseaux de transport public TED et MOVIA.

Aussi, dans le cadre du schéma départemental des aires de covoiturage, la Ville de Toul envisage d'accorder au Conseil général de Meurthe et Moselle, la pose d'un panneau de positionnement de l'aire de covoiturage intitulée « Aire de La Michonnette » située, Place de la Michonnette à Toul.

M. Bauer demande si depuis la Commission municipale, on a eu des résultats concernant le covoiturage sur Toul.

M. Bocanegra répond à M. Bauer que c'est très difficile car COVIVO a mis en place son propre système de covoiturage. Finalement ce qui se détache c'est que quelques places du parking de la Michonnette sont utilisées pour des personnes extérieures à Toul.

Le problème pour nous est que nous devenons une Ville-Parking avec des conséquences pour le commerce.

On souhaite mettre ce covoiturage en dehors de Toul : Ecrouves, Dommartin.

Il faut aller chercher à la source les personnes qui covoiturent.

M. Steinbach indique que le parking de Dommartin les Toul (ancien Leclerc) est quasiment vide et qu'il faudrait conventionner avec la Mairie.

M. Bocanegra répond que c'est une demande récurrente que la Ville de Toul fait au Conseil général. La réponse est assez claire, ils ne peuvent pas faire partir un bus de Dommartin alors qu'il est signalé « Toul – Nancy ». On continue à discuter, rien n'est figé.

Il est évident que les déplacements et le stationnement en Ville sont compliqués sur Toul.

Il faut appréhender la chose globalement, cela passe nécessairement par une refonte du système de transport urbain et interurbain avec Nancy. C'est tout le sud du département qu'il faut repenser en matière de déplacement.

M. Vignerot demande si COVIVO existe encore.

M. Bocanegra indique qu'il existe encore, il a l'air de prendre un second souffle. Ils se sont faits un peu dépasser par des systèmes non pas anarchiques mais communautaires.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accepte l'établissement de la convention, à intervenir, entre la Ville de Toul et le Conseil général ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat précitée ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous actes et à engager toutes les démarches nécessaires.

M. Heyob présente les deux délibérations suivantes :

#### **11) URBANISME : DESAFFECTATION ET RENONCEMENT A LA RESTITUTION DE LA PARCELLE AE n°77 EN TANT QUE BIEN DE RETOUR.**

ERDF en tant que gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité gère et exploite l'ensemble des biens concédés sur le territoire de la Commune de Toul, et en particulier la parcelle cadastrée section AE n° 77 implantée en bordure de l'ancienne Allée Gaumiron.

Par délibération du 3 avril 2013, l'Allée Gaumiron a été déclassée et cédée à l'entreprise FINANVER. Le poste de distribution publique d'électricité implanté au droit de cette voie a été déplacé libérant ainsi la parcelle sus visée de toute occupation.

Cette emprise ayant cessé d'être affectée au service public car n'accueillant plus d'ouvrage de distribution d'électricité, la parcelle n'a plus vocation à demeurer dans le domaine concédé.

Aussi, ERDF étant propriétaire de ce bien, au vu des publications enregistrées à la conservation des hypothèques et après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Prononce la désaffectation et le déclassement de ce bien qui n'est plus affecté au service public de distribution d'électricité ;
- ✓ Accepte le renoncement à la restitution de ladite parcelle dans le patrimoine communal en tant que bien de retour, la commune ayant déclassé et cédé les emprises publiques alentour ;
- ✓ Approuve le principe de libre cession de cette emprise par ERDF ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous actes et à engager toutes démarches nécessaires.

## **12) AFFAIRES FONCIERES : CESSIION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN, SISES CHEMIN RURAL DIT « DES BRIFFOUX » ET LIEUDIT « LES HAUTES BRIFFOUX ».**

Par courrier du 28 février 2013, M. ANDRE Alain a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle non bâtie cadastrée BL 183 mitoyenne à son habitation, sise Chemin rural dit des Briffoux.

Le demandeur a fait connaître en date du 3 février 2014 qu'il acceptait d'acquérir également la parcelle attenante cadastrée BL 184, sise Lieudit « Les Hautes Briffoux ».

La vente de ces deux terrains d'une superficie totale de 2 078 m<sup>2</sup> serait consentie au prix principal de 1 200 €, conformément à l'estimation de France Domaine.

M. Vignerone demande dans quelle zone on se situe.

M. Heyob répond que l'on est en zone non constructible, naturelle et donc qui restera arborée.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve cette cession ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer le compromis de vente, puis l'acte à intervenir en l'étude de Maître PERSON, Notaire à Toul, et à réaliser toutes démarches nécessaires, étant précisé que les frais notariés et de bornage incomberont à l'acquéreur.

Mme LE PIOUFF présente les quatre délibérations suivantes :

## **13) EDUCATION : NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES (NAP) – REGLEMENT INTERIEUR.**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville de Toul a décidé la mise en œuvre de nouvelles activités périscolaires en complément des temps d'enseignement.

Afin de permettre une bonne organisation de ce nouveau service public, il convient d'établir des règles collectives de fonctionnement.

Ainsi, après avis favorable de la Commission « Education, Enfance, Jeunesse et Vie Sportive », réunie le mardi 24 juin 2014, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les dispositions et les termes du règlement intérieur d'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), joint en annexe.

#### 14) EDUCATION : ECOLE PIERRE ET MARIE CURIE – ORGANISATION D'UNE CLASSE TRANSPLANTEE – FIXATION DES TARIFS.

Des élèves scolarisés dans des écoles publiques tuloises bénéficient, depuis de longue date, de l'organisation de classes transplantées, en alternance avec les cours habituellement dispensés.

Après enquête auprès de l'ensemble des directrices et des directeurs des écoles maternelles et primaires de la commune, des enseignants des écoles La sapinière, St Mansuy et Maurice Humbert ont permis à leurs élèves de participer à une classe de neige en début d'année (91 bénéficiaires).

Compte tenu de l'intérêt éducatif certain pour les enfants, la Ville a toujours accompagné les enseignants pour la réalisation de ce type d'opérations. Pour sa part, l'équipe pédagogique de l'école Pierre et Marie Curie a finalement décidé d'organiser une classe transplantée à AUTRANS, au profit de 30 élèves, du 2 au 6 juin 2014.

Dans ce cadre, il convient de déterminer la participation des familles, c'est pourquoi, il vous est proposé de fixer proportionnellement les montants à percevoir par la Ville au vu de l'« Avis d'impôt 2013 – Impôt sur les revenus de l'année 2012 ».

Les dépenses réelles étant de 11 186 €, soit un coût de revient par élève d'environ 373 €, la part des familles se décline comme suit :

- Non imposables : 56 € (15% du coût)
- Imposables de 1 à 1067 € : 112 € (30% du coût)
- Imposables de + de 1067 € : 186 € (50% du coût)

Il est précisé qu'en l'absence d'avis d'imposition, le tarif appliqué est de 186 €.

Les recettes attendues sont estimées à 1810 €. Le coût supporté par le budget communal serait de l'ordre de 9 376 €.

Après avis favorable de la Commission « Education, Enfance, Jeunesse et Vie Sportive », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Fixe les participations des familles telles que proposées ci-dessus ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

#### 15) EDUCATION ET FINANCES : CENTRE SOCIOCULTUREL – GRILLE TARIFAIRE DES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH).

La Ville de Toul organise tous les mercredis et pendant les vacances scolaires des Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH). Il est précisé que des mini-camps peuvent être programmés pendant les vacances scolaires.

Les participations financières des familles ont été fixées par délibération du Conseil municipal le 25 novembre 2009.

Les tarifs actuels sont les suivants :

	CLSH 1 journée avec repas	MINI-CAMPS 1 journée avec repas + 1 nuitée
Familles allocataires CAF bénéficiaires d'Aides au Temps Libres	3,00 €	9,00 €
Familles allocataires CAF bénéficiaires de la seule Prestation de Service	7,00 €	12,50 €
Familles non allocataires CAF	10,00 €	15,00 €

Familles extérieures à Toul allocataires CAF bénéficiaires d'Aides au Temps Libres	13,00 €	19,00 €
Familles extérieures à Toul allocataires CAF bénéficiaires de la seule Prestation de Service	17,00 €	22,50 €
Familles extérieures à Toul non allocataires CAF	20,00 €	25,00 €

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, une ½ journée supplémentaire d'enseignement sera dispensée le mercredi matin dès le 2 septembre 2014, c'est pourquoi il convient de modifier les coûts de cette journée en période de temps scolaire.

M. Mangeot salue certes les efforts de la Municipalité concernant les demandes des écoles privées, mais est peiné qu'il n'y ait eu aucune prise en compte des remarques faites en commission concernant le rééquilibrage des tarifs entre le mercredi matin et après-midi. Le mercredi matin concernant les élèves des écoles privées.

Fossé énorme entre le matin et l'après-midi qui au mieux est discriminatoire, au pire stigmatisant. Cela dénote une posture un petit peu idéologique et en tout cas archaïque, car cela fait bien longtemps que ce ne sont plus les familles les plus aisées qui ont l'apanage de l'école privée. Une telle différence n'était pas la meilleure façon de rendre hommage à la mémoire de M. Dinet, qui avait un sens de l'équité républicaine un peu plus pointilleux.

Concernant la mémoire de M. Dinet, M. Harmand répond à M. Mangeot qu'il ne lui permet pas ce genre de remarque, surtout venant de lui.

M. Harmand indique avoir reçu les Directeurs des deux écoles, qui n'ont pas du tout le même avis et le même discours que vous, ainsi que les parents d'élèves. Ils ont été très satisfaits de ces tarifs. Le périscolaire dans ces écoles est à 11,50 €, la comparaison est quand même facile.

Il ajoute que si les parents devaient mettre leurs enfants auprès d'une assistante maternelle, alors il en coûterait 22 € par jour, pour les familles ayant des aides de la CAF.

Donc je peux vous dire la grande satisfaction, des enseignants, des parents d'élèves qui ne sont pas du tout sur le même registre de ce que vous venez de dire dans votre posture politicienne comme d'habitude.

En plus nous sommes sur une période transitoire car ces écoles se donnent un an de réflexion pour adopter la réforme des rythmes scolaires.

Vous souhaitez opposer le public et le privé, ce n'est pas du tout notre cas.

Mme André répète que ce qui les a interpellé c'est la différence de prix entre le matin et l'après-midi.

M. Harmand rappelle à Mme André que c'est un service supplémentaire pour une vingtaine de familles, cela nous fait venir du personnel supplémentaire donc un coût pour la municipalité. C'est un service que non rendons alors que la Collectivité n'en est pas obligée.

Après avis favorable des Commissions compétentes, le Conseil municipal, à la majorité :

✓ Adopte les tarifs tels que portés au tableau suivant :

	PERIODE DE DE TEMPS SCOLAIRE			PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES	
	MERCREDI 7:30 – 13 :00 ½ journée avec repas	MERCREDI 7 :30 – 18 :45 1 journée avec repas	MERCREDI 13 :00 – 18 :45 ½ journée sans repas	CLSH 1 journée avec repas	MINI-CAMPS 1 journée avec repas + 1 nuitée
Familles allocataires CAF bénéficiaires d'Aides au Temps Libres	10,00 €	11,50 €	1,50 €	3,00 €	9,00 €

Familles allocataires CAF bénéficiaires de la seule Prestation de Service	11.00 €	13.50 €	3.50 €	7,00 €	12,50 €
Familles non allocataires CAF	12.00 €	17.00 €	5.00 €	10,00 €	15,00 €
Familles extérieures à Toul allocataires CAF bénéficiaires d'Aides au Temps Libres	14.00 €	20.50 €	6.50 €	13,00 €	19,00 €
Familles extérieures à Toul allocataires CAF bénéficiaires de la seule Prestation de Service	15.00 €	23.50 €	8.50 €	17,00 €	22,50 €
Familles extérieures à Toul non allocataires CAF	16.00 €	26.00 €	10.00 €	20,00 €	25,00 €

✓ Décide que la présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

MM. Matteudi, Mangeot, Mme Carrier, M. Bauer, Mme André votant contre. M. Steinbach et son pouvoir s'abstenant.

M. Harmand fait remarquer à l'URT, qu'il est quand même bizarre que ce soit la majorité socialiste comme ils aiment à l'en rappeler à chaque fois, ce qui est totalement faux car parmi les personnes autour de la table, deux personnes sont encartées, vote pour les écoles privées et la minorité, l'UMP, vote contre.

M. Vigneron fait remarquer à M. Harmand que l'opposition qu'il représente a voté pour.

## **16) EDUCATION ET JEUNESSE : MISE EN ŒUVRE D'UNE CHARTE EDUCATIVE.**

La Ville de Toul place l'intérêt des enfants et des jeunes Toulousains au cœur de sa politique éducative.

Dans ce cadre, elle s'appuie sur le Projet Educatif Local (PEL) qu'elle a initié. Celui-ci vise à améliorer l'accès, la cohérence et la lisibilité de l'offre éducative, à favoriser les échanges et les actions partenariales entre acteurs éducatifs et assurer la mise en cohérence de l'ensemble des actions menées sur le territoire de la ville.

Afin de donner des références communes et d'harmoniser les pratiques éducatives entre tous les acteurs, un travail collectif a été mené dans le cadre du PEL pour élaborer une charte qui réaffirme les valeurs éducatives auxquelles sont attachés la ville de Toul et ses structures, les institutions, les associations et tous les intervenants professionnels et bénévoles de l'éducation.

Cette charte est gage de qualité pour tous, c'est pourquoi il vous est suggéré d'inviter toute personne qui intervient auprès des jeunes à la signer.

Ainsi et après avis favorable des Commissions compétentes, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Adopte les dispositions et les termes de la charte éducative jointe en annexe.
- ✓ Approuve le principe de proposer à toute personne engagée auprès des jeunes à la signer.

M. Howald présente les trois délibérations suivantes :

**17) DEVELOPPEMENT CULTUREL : SAISON CULTURELLE 2014/2015 – PROPOSITION DE TARIFS.**

Dans le cadre de la régie des manifestations de la ville de Toul, et après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », réunie le mardi 24 juin, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs applicables aux différents spectacles qui sont présentés par la Ville, dans sa programmation 2014/2015, ainsi qu'ils suivent :

▪ Vendredi 10 octobre 2014  
20h30 collégiale Saint-Gengoult - Concert décentralisé du NJP (Nancy Jazz Pulsation)  
**Little Bal'Ouf**  
Tarif plein : 10 € ; Tarif réduit : 5 €

▪ Vendredi 7 novembre 2014  
20h30 salle de l'Arsenal – Spectacle  
**Les Maîtres de Shaolin**  
Tarif plein : 20 € ; Tarif réduit : 15 €

▪ Vendredi 19 décembre 2014  
20h30 salle de l'Arsenal – Comédie de Gérard Lauzier  
Avec Stéphane PLAZA, mise en scène Arthur Jugnot  
**A gauche en sortant de l'ascenseur !**  
Tarif plein : 25 € ; Tarif réduit : 20 €

Le tarif réduit concerne les moins de 16 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les personnes de plus de 65 ans ainsi que les groupes constitués de 15 personnes et plus.

**18) DEVELOPPEMENT CULTUREL : LABEL L-N – ADOPTION D'UNE CONVENTION HORS MARCHÉ.**

M. Vigneron demande à ce que les dates retenues par LABEL L-N ne soient pas au détriment des réservations faites par les associations Toulaises.

M. Howald rassure M. Vigneron en précisant que les réservations des associations ne bougeront pas.

M. Steinbach demande si c'est en plus des 10 spectacles annuels, et si cette convention sera renouvelée.

M. Harmand répond que le but est de s'inscrire dans la durée. En cours de saison et si un créneau est libre à l'Arsenal alors, il serait dommage de s'en priver.

Dans le cadre de la programmation des spectacles se déroulant à la Salle de l'Arsenal, et après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte une convention, à intervenir, hors marché liant la Ville de Toul et le tourneur Label-LN, qui permettrait de proposer plus de spectacles de grande envergure qui viendraient étoffer la saison culturelle.

Les dispositions principales de cet accord prévoient à la charge du tourneur : le spectacle, la sécurité, les consommations téléphoniques etc... en contre partie de la mise à disposition gracieuse de la salle, dans des créneaux de disponibilité clairement et préalablement établis. Trois à quatre dates pourraient être concernées.

## **19) DEVELOPPEMENT CULTUREL : SALLE DE L'ARSENAL – AUTORISATION D'UTILISATION DES ESPACES BUVETTE ET RESERVE, VESTIAIRE ET ALCOBORNE.**

Pour favoriser les opportunités d'accompagner convivialement les manifestations ou spectacles qui se déroulent tout au long de l'année Salle de l' Arsenal, il est proposé de prévoir la mise à disposition des espaces buvette/réserve, vestiaire ainsi que de l'auto-test d'imprégnation alcoolémique « alcoborne ».

Toute sollicitation d'utilisation ou d'autorisation d'usage fera l'objet d'une demande écrite adressée à Monsieur le Maire.

Le bénéficiaire sera tenu *intuitu personae* de se conformer à la législation et effectuer toutes les demandes annexes, autorisation de buvette, obligation de sécurité ainsi que du devoir moral de bonne gestion de l'ensemble des lieux ainsi mis à disposition.

A cet effet, il rendra les lieux en l'état dans lesquels il les a trouvés, signalera le cas échéant tout dysfonctionnement ou dégradation ayant pu survenir lors de l'utilisation et sera très attentif au respect de la loi prévenant l'ivresse publique.

La collectivité peut naturellement mettre gracieusement à disposition l'ensemble des équipements sus visés à l'association qui en aura fait la demande en bonne et due forme.

L'alcoborne sera mis à disposition de l'organisation qui en fera la demande au tarif de 50 € pour la soirée concernée.

Dans le cadre de l'utilisation de la buvette et de l'alcoborne, le bénéficiaire devra avoir une parfaite connaissance des consignes d'utilisation qui lui seront prodiguées avant la prise en main.

L'alcoborne est spécialement étudié pour les lieux publics (soirées dansantes, spectacles de longue durée avec entracte ou toute autre manifestation de type salon).

Il valorise aussi l'action préventive de la municipalité auprès des usagers.

Il prévient des risques inhérents à la consommation d'alcool en proposant un auto-test du degré d'alcoolémie.

Il alerte, prévient d'une façon sûre mais néanmoins indicative. Il aide surtout à la décision raisonnable de s'abstenir de conduire en cas de signal positif.

Mais l'alcoborne n'est pas un jouet, et si le seuil légal a été atteint, le taux n'est plus mentionné afin d'éviter « l'effet concours ».

S'agissant du vestiaire, le bénéficiaire devra veiller lui-même à la fourniture de souches d'authentification des vêtements ou objets déposés.

Naturellement, l'ensemble de ces espaces peut être mis à disposition dans sa totalité ou isolément.

Un état de lieux précis et contradictoire de l'ensemble du matériel et des espaces mis à disposition sera établi à l'entrée et à la sortie de la manifestation auprès du responsable désigné.

M. Bauer demande si des associations sont demandeuses.

M. Howald répond que c'est surtout dans le cadre de la saison culturelle que ces espaces sont réservés.

M. Vigneron précise qu'actuellement, aucune signalisation n'est faite pour la non-consommation de boisson dans la salle.

M. Howald répond à M. Vigneron que cela sera fait.

Après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'utilisation des espaces buvette et réserve, vestiaire et alcoborne comme indiqué ci-dessus.

## **20) DEVELOPPEMENT CULTUREL ET FINANCES : VENTE DE MEDAILLES SOUVENIR, REPRESENTANT LA CATHEDRALE – TARIFICATION.**

M. Vergeot indique que dans le cadre des manifestations estivales et de l'ouverture de la Cathédrale aux nombreux visiteurs et touristes, un distributeur de médailles souvenir, représentant la Cathédrale St Etienne de Toul sera mis à disposition à l'entrée de l'édifice. La vente et la gestion de ces produits se fera sous la responsabilité de la régie des Manifestations de la Ville.

Après avis favorable des Commissions compétentes, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve, à cette fin, l'édition à 5 000 exemplaires de médailles Cathédrale, vendues au prix unitaire de 2 €.

Un quota de 500 médailles n'est pas soumis à la vente et réservé à la Ville de Toul, pour sa promotion.

M. Howald présente les deux délibérations suivantes :

## **21) DEVELOPPEMENT CULTUREL ET FINANCES : MUSEE DE TOUL – EXPOSITION « KOSKOWITZ » - TARIFICATION.**

Dans le cadre de l'exposition consacrée au peintre Lorrain Jacques Koskowitz, et dont le musée conserve une toile, une publication est prévue à cette occasion, dans la série des Cahiers du Patrimoine Toulais. Cette exposition gratuite, organisée en partenariat avec l'association des Amis de Koskowitz, aura lieu du 19 septembre 2014 au 05 janvier 2015.

Après avis favorable des Commissions compétentes, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'édition à 700 exemplaires d'un catalogue d'exposition, 80 pages, format 17x24 cm, qui serait vendu au prix de 12 € pour le grand public et 8 € pour les diffuseurs.

Un quota de 300 ouvrages non soumis à la vente est réservé à la Ville de Toul, pour sa promotion ainsi qu'un quota de 100 exemplaires à l'Association.

## **22) DEVELOPPEMENT CULTUREL ET FINANCES : MUSEE DE TOUL – ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART – DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

Le Musée de Toul acquiert chaque année des œuvres qui enrichissent le patrimoine mobilier de la Ville. Dernièrement, plusieurs acquisitions pour un montant total de 4 476,20 € ont reçu l'avis favorable de la Commission Scientifique Interrégionale. Il s'agit tout d'abord d'un panneau peint par Louis Guingot et représentant la vue d'un sous-bois ainsi que des objets issus de la faïencerie de Toul-Bellevue (moules des figurines Cyfflé, cache-pot au décor à l'antique, vase turquoise « aux boucs » et jatte rectangulaire).

L'avis favorable de la Commission interrégionale permet à la Ville de présenter une demande de subvention à hauteur de 80 % du montant des acquisitions, soit 3 580,96 € au titre du FRAM (Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées).

La Direction Régionale des Affaires Culturelles vient de faire connaître aux différents conservateurs des Musées concernés, les modalités de dépôt des dossiers de demandes de subventions.

Dans ce cadre et après avis favorable des Commissions compétentes, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- ✓ Solliciter les subventions au titre du FRAM auprès de l'Etat et de la Région ;
- ✓ Signer tous documents afférents à ce dossier.

### **23) PERSONNEL : ACTUALISATION DES REFERENCES DE REMUNERATION DES ANIMATEURS CLSH.**

M. Harmand rappelle que par délibération du 6 décembre 2011, le Conseil municipal a décidé de revaloriser le niveau de rémunération des animateurs recrutés par la Ville pour assurer la gestion en régie du Centre de Loisirs sans hébergement (CLSH).

L'avenant n°121 du 17 décembre 2008, relatif à l'abrogation de l'annexe II de la Convention collective de l'animation, a été validé par Arrêté ministériel du 23 avril 2009. Un contrat d'engagement éducatif s'y substitue et prévoit que la rémunération doit être au minimum de 2,2 fois le SMIC horaire par jour, soit 20.97 € (sur la base du 1<sup>er</sup> janvier 2014).

Toutefois, pour fidéliser les animateurs, le tableau de rémunération adopté à l'unanimité le 6 décembre 2011 est plus favorable pour les animateurs que le contrat d'engagement éducatif.

Compte tenu de la valeur du point prévue dans la convention collective de l'animation, il convient de revaloriser la rémunération des animateurs.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les montants journaliers sont fixés comme suit :

Niveau de qualification	indice	Montant journalier
Sans BAFA	340	30,36 €
Stagiaire BAFA	455	40,64 €
Avec BAFA	510	45,55 €
Directeur adjoint	520	46,44 €
Directeur	600	53,59 €

Le montant journalier est obtenu en application du calcul suivant :

Indice x valeur du point prévue dans la convention collective des animateurs x 12 mois / 1607 heures x 2 heures.

La valeur du point est fixée à 5.98 € au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

A ce montant s'ajoute les congés payés de 10%.

Cette rémunération sera indexée sur la valeur du point prévu dans la convention collective de l'animation.

En réponse à la question de M. Bauer en commission municipale, Mme Le Piouff donne le nombre d'animateur réparti sur deux sites comme suit :

Les mercredis : 17 animateurs pour 100 enfants / jour

Petites vacances scolaires : 27 animateurs pour 160 enfants / jour

Vacances estivales : 37 animateurs pour 240 enfants / jour + un directeur adjoint

La Ville organise plusieurs Accueils Collectifs de Mineurs, c'est pourquoi, après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, créé les postes d'animateurs correspondant aux besoins, suivant la réglementation en

vigueur et d'approuver les rémunérations, comme indiquées ci-dessus, plus favorable pour les animateurs que les dispositions du contrat d'engagement éducatif.

Mme Lalevée donne lecture des décisions suivantes :

#### 24) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 5 AVRIL 2014.

(En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

- Convention d'occupation casemate Saint Claude n°22 – M. VARNIER.
- Convention de mise à disposition de l'Espace DEDON – Association « Théâtre du Moulin ».
- Convention de prêt de véhicules – Amicale Laïque de Toul section Cyclotourisme VTT,
- Convention ATP – Association « FRANCO TURQUE».
- Convention ATP – Association « Cercle d'Escrime de Toul».
- Convention ATP – Association « Les Petits Débrouillards».
- Convention ATP – Association « JM FAMILY Production».
- Convention ATP – Association « AIKIDO CLUB Toulouis».
- Convention ATP – Association « Amicale Laïque Toul Canoë Kayak».
- Convention ATP – Association « CTPS».
- Convention ATP – Association « Groupement d'employeurs des services du Pays-Haut».
- Convention ATP – Association « L'Art ou l'Etre».
- Convention ATP – Association « BALLE ET ARTS ».

#### Acceptation d'indemnités de sinistres

N° Sinistre	Objet du sinistre	Compagnie d'assurance	Montant du remboursement
SIN 05/14	Dégradation d'un poteau d'éclairage public, rue des Peupliers à Toul	AXA	929,20 €
SIN 06/14	Dégradation d'un poteau d'éclairage public et d'un arbre, rue de la Champagne à Toul	AXA	2 040,98 €
SIN 07/14	Dégradations importantes constatées à la crèche Roger Rolin et rue des Traits la Ville, causées par un accident de la circulation	AXA	7 925,17 €
SIN 08/14	Vandalisme au Port de France	AXA	3 547,22 €
SIN 09/14	Préjudice matériel – Véhicule immatriculé DA-019-XS	GROUPAMA	505,20 €
SIN 10/14	Contentieux Ville de Toul / Système Son	PROTEXIA France	243,20 €
SIN 11/14	Dégradation d'un poteau d'éclairage public, avenue de Pinteville	AXA	1 291,41 €
SIN 12/14	Dégradation d'un potelet, place de l'Hôtel de Ville	AXA	113,90 €

#### Marchés publics passés en vertu de la délibération du 5 avril 2014

N°	Objet du marché	Titulaire	Montant T.T.C.
CP 52/14	Aménagement d'un local traiteur dans la salle de l'Arsenal – Contrôle technique	SOCOTEC SA 54014 Nancy Cedex	1 860 € TTC
CP 53/14	Aménagement d'un local traiteur dans la salle de l'Arsenal – Mission SPS	DEKRA INDUSTRIAL SAS 54520 Laxou	1 044 € TTC
CP 54/14	Maîtrise d'œuvre pour la restauration des bas-côtés de la Cathédrale Saint-Etienne	Agence DUWIG Hugues EURL 57950 Montigny les Metz	113 554 € HT
CP 55/14	Création de poteaux incendie	LYONNAISE DES EAUX SA 88026 Epinal	Montant annuel maximum : 33 000 € HT Durée d'un an reconductible 2 fois
CP 56/14	Travaux de création d'un centre socioculturel Lot n°1 : Gros œuvre / Voirie – Avenant	HARQUIN SAS 55130 Houdelaincourt	6 358,80 € HT Travaux supplémentaires
CP 57/14	Travaux de création d'un centre socioculturel Lot n°6 : Clôture métallerie – Avenant	BLANPIN SARL 54200 Toul	2 960,15 € HT Travaux supplémentaires et suppression d'un poste

CP 58/14	Maîtrise d'œuvre pour la restauration de deux emmarchements en pierre de taille et d'un palier à l'Hôtel de Ville de Toul	Hugues DUWIG Architecte 57950 Montigny les Metz	3 750 € HT
CP 59/14	Fourniture d'ouvrages imprimés pour la Médiathèque de Toul	BOSSUET SARL 54200 Toul	Lot n°1 : Ouvrages documentaires adultes Montant mini : 8 000 € TTC Montant maxi : 13 000 € TTC  Lot n°2 : Bandes dessinées et mangas Montant mini : 3 000 € TTC Montant maxi : 6 000 € TTC
CP 60/14	Travaux d'aménagement sur le secteur des rues Bokanowski et Marchanderie	SLD TP SAS 54200 Toul	67 750 € HT
CP 61/14	Travaux de création d'un centre socioculturel Lot n°5 : Menuiseries intérieures bois – Avenant n°2	MAIREL ET FILS SARL 54200 Boucq	2 218 € HT
CP 62/14	Marché d'acquisition d'une extension de stockage de la plateforme serveur pour la Ville de Toul	GLOBAL INFO SARL 54340 Pompey	5 192,80 € HT N'incluant pas la prestation de l'alternative 1 et les extensions de garanties
CP 63/14	Travaux d'aménagement et agrandissement du skate park	HOVERALL SARL 10600 La Chapelle Saint Luc	53 932 € HT
CP 64/14	Travaux de restauration des façades du cloître et des chéneaux du bas-côté Sud de l'Eglise Saint Gengoult – Avenant n°1	PIANTANIDA SA 88580 Saulcy /Meurthe	18 646,70 € HT
CP 65/14	Réfection et mise en conformité des sanitaires de l'école primaire Saint-Mansuy – Contrôle technique	DEKRA INDUSTRIAL SAS 54520 Laxou	1 200 € HT
CP 66/14	Réfection et mise en conformité des sanitaires de l'école primaire Saint-Mansuy – Mission SPS	DEKRA INDUSTRIAL SAS 54520 Laxou	765 € HT
CP 67/14	Marché de lavage de vitres – Avenant n°2	DERICHEBOURG PROPLETE SAS 54250 Champigneulles	132 € HT par trimestre pour l
CP 68/14	Travaux de création d'un centre socioculturel Lot n°7 : Chauffage ventilation / Plomberie sanitaire – Avenant n°2	LORRAINE ENERGIE SAS 55840 Thierville sur Meuse	2 190 € HT Travaux supplémentaires
CP 69/14	Travaux de création d'un centre socioculturel Lot n°10 : Peinture – Avenant n°1	PEINTURES TONNES SAS 55000 Bar le Duc	647 € HT Travaux supplémentaires
CP 70/14	Acquisition d'un logiciel pour la régulation et programmation des feux tricolores	SEA SIGNALISATION SA 69515 Vaulx en Velin	6 771 € HT
CP 71/14	Maintenance du logiciel PVe FINES – Matériel PDA SK20F	MONETIQUE & COMMUNICATION SARL 78600 Maisons Laffitte	420 € HT par an
CP 72/14	Travaux de sauvegarde du clos et couvert du bâtiment 52 Lot n°1 : Démolition / Gros œuvre – Avenant n°1	Pierre LEMBO SARL 54134 Ceintrey	1 345 € HT
CP 73/14	Marché de télésurveillance des bâtiments communaux – Avenant n°1	BIS SECURITE SAS 91420 Morangis	Ajout des sites « FOYER MP FORESTIER » et « ESPACE DEDON, travée n°2 ». 13,50 € HT par mois Soit un montant de 162 € HT par an et par site
CP 74/14	Marché de maintenance et d'achat d'extincteurs et de robinets d'incendie armés (RIA)	CHUBB France SCS 54320 Maxéville	1 419,54 € HT par an

M. Bauer demande des explications concernant le CP n°60/14, travaux qui normalement sont la compétence de la CCT.

M. Harmand répond à M. Bauer que ce sont des travaux dans le cadre de la convention avec la CCT pour Caloriver.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

## **25) MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT.**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de TOUL rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de TOUL estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

M. Matteudi est content pour cette motion, mais demande à M. Harmand de quelles attaques il parle.

M. Harmand répond à M. Matteudi qu'il parle d'attaques nationales et non locales. Les communes, les intercommunalités, les départements sont très dépensiers, ne me dites pas que vous n'en n'avez pas entendu parler, c'est un peu facile. N'oublions tout de même pas que nous représentons 75 % des investissements publics de notre Pays. Sans les collectivités locales, la machine risque d'être grippée.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de TOUL, à l'unanimité, soutient les demandes de l'AMF :

- ✓ Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat ;
- ✓ Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense ;

- ✓ Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

M. Harmand fait remarquer qu'ils ne sont pas sectaires, qu'il faut dépasser les clivages politiques, cela n'a absolument rien à voir mais dans d'autres lieux, je me souviens, d'une minorité qui soutenait quoiqu'il arrive l'ancien Président de la République alors que les départements étaient acculés, appauvris. Ce type de motion leur était alors proposé mais par sectarisme politique, ils ne la votaient pas. Nous sommes loin de cet esprit sectaire malgré ce que vous pouvez dire dans vos différentes interventions. Merci, je vous souhaite de bonnes vacances.

---

### **Documents annexés :**

- ➔ **Point n° 2** : Finances : Rapport des délégués des services publics.
- ➔ **Point n° 11** : Urbanisme : Désaffectation et renoncement à la restitution de la parcelle AE n°77 en tant que bien de retour.
- ➔ **Point n° 12** : Affaires Foncières : Cessions de deux parcelles de terrain, sises Chemin rural dit « Des Briffoux » et lieudit « Les Hautes Briffoux ».
- ➔ **Point n° 13** : Education : Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) – Règlement intérieur.
- ➔ **Point n° 16** : Education et Jeunesse : Mise en œuvre d'une charte éducative.

---

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h00.

A blue circular official stamp of the Mayor of Toul is partially obscured by a large, stylized black ink signature.

Le Maire de Toul  
Vice-Président du Conseil général de  
Meurthe et Moselle  
Alde HARMAND